



Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

ARR-2024-396

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation de pose d'enseignes

LE MAIRE,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-18, R 581-13 et R 581-58 à 65 ;

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

VU le Règlement Local de Publicité approuvé en Conseil Communautaire le 27 juin 2017;

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 27 décembre 2024;

CONSIDERANT que l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord assorti de recommandations :
« Les lettres découpées sur les trumeaux sont à proscrire et il est vivement recommandé que l'enseigne se limite à la raison sociale/nom du commerce ».

CONSIDERANT la demande pour l'installation d'une enseigne de Madame Sandrine BAZIRE «REFLETS.S»
AP N°076-384-24-L0015.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Madame Sandrine BAZIRE n'est autorisée à installer l'enseigne «REFLETS.S», que dans le respect des recommandations de l'architecte des Bâtiments de France, sur la façade, du n° 50 rue Henri Messager à Lillebonne.

ARTICLE 2 : La Commune se réserve le droit de faire déposer toute enseigne qui, après réalisation, s'avèrerait non conforme à cette autorisation.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture du Havre et Madame Sandrine BAZIRE.

Fait à Lillebonne, le 27 décembre 2024

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser



Le Maire,

Christine DÉCHAMPS

VILLE DE LILLEBONNE

HÔTEL DE VILLE - ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND - B.P. 20071 - 76170 LILLEBONNE
Tél 02 32 84 50 50 - Fax 02 32 84 52 99 - lillebonne.fr - contact@lillebonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Mme le Maire



**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
NORMANDIE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de Seine-Maritime**

Dossier suivi par : FOGLIA Coralie

Objet : Dossier papier Hors AU - AUTORISATION PREALABLE D'ENSEIGNE

Numéro : AP 076384 24 L0015 U7601

Adresse du projet :50 RUE HENRI MESSENGER 76170
LILLEBONNE

Déposé en mairie le : 18/12/2024

Reçu au service le : 24/12/2024

Nature des travaux: 15023 Enseignes

Demandeur :

REFLETS EURL représenté(e) par
Madame BAZIRE SDANDRINE

275 RUE DE L'EGLISE
76210 RAFFETOT

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable listé en annexe. Les articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord. Par ailleurs, ce projet appelle des recommandations ou des observations :

Les lettres découpées sur les trumeaux sont à proscrire et il est vivement recommandé que l'enseigne se limite à la raison sociale / nom du commerce.

Fait à Rouen

Signé électroniquement par
Jérémie VERCKEN DE
VREUSCHMEN
Le 27/12/2024 à 10:38

**Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jérémie VERCKEN**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Seine-Maritime - Cité administrative, 38 Cours Clémenceau, CS51035, 76172 Rouen Cedex - 02 32 10 70 70 - udap76@culture.gouv.fr

ANNEXE :

Site Patrimonial Remarquable de Lillebonne